



Dossier du BHI N° S3/8045

LETTRE CIRCULAIRE No. 04/2006  
13 janvier 2006

**ACCORD DE COOPERATION  
ENTRE  
L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI)  
ET  
LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE NUMERIQUE  
(DGIWG)**

Référence: Programme de travail de l'OHI 2003-2007

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du processus de mise en oeuvre du Programme de travail de l'OHI 2003-2007 **Elément 1.2 – Coopération avec les Organisations internationales**, un accord de coopération avec le Groupe de travail sur l'information géographique numérique (DGIWG) a été proposé. Le DGIWG est un organisme multinational responsable de la normalisation géospatiale pour les organisations de défense de ses nations membres. De nombreux membres des comités techniques et groupes de travail de l'OHI participent également aux travaux du DGIWG. En outre, l'assistance technique fournie sous contrat par le DGIWG fait dans de nombreux cas directement progresser les travaux techniques de l'OHI.

Un projet initial a été examiné lors de la 17<sup>e</sup> réunion de la CHRIS (Rostock, Allemagne, septembre 2005), qui a approuvé cet accord après que quelques changements mineurs y aient été apportés. Un exemplaire de l'Accord, tel que modifié, est joint en Annexe A. Il est demandé aux Etats membres de fournir, le cas échéant, des commentaires sur l'Accord de coopération **avant le 1<sup>er</sup> mars 2006**. En l'absence de commentaires négatifs, il est prévu que le Président du BHI et le Président du DGIWG signent l'Accord de coopération en un lieu et à une date convenus.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Barbor', is written over a horizontal line.

Contre-amiral Kenneth BARBOR  
Directeur

Annexe A: Accord de coopération entre l'OHI et le DGIWG.

# **Accord de coopération**

entre

**L'Organisation hydrographique Internationale  
(OHI)**

et le

**Groupe de travail sur l'information  
géographique numérique**

**(DGIWG)**

## Document de contrôle

### PUBLICATION

| Date        | Version                  | Résumé des changements   |
|-------------|--------------------------|--|
| 1992 *      | 1                        | Accord de coopération entre le DGIWG et l'OHI  |
| 26/07/04**  | Projet 1 de la version 2 | Premier projet préparé par le SH du RU   |
| 11/10/04 ** | Projet 2 de la version 2 | AHHWG devient GMWG<br>HDHWG devient HIHWG<br>Remplacement de "données" par "informations"  |
| 06/04/05**  | Projet 3 de la version 2 | Introduction du terme DGI pour inclure les informations hydrographiques numériques<br>Amélioration de la section Contexte<br>Clarification en ce qui concerne les normes DGIWG |
| 10/01/06**  | Projet 4 de la version 2 | Modification du titre du HIHWG et de l'objectif<br>Suppression de la CHRIS dans le paragraphe 8<br>Modification du titre du HIHWG et du quorum                                 |
| 2006        | 2                        | Accord de coopération révisé   |

Commentaires: \* Cette date est provisoire. La date effective est-elle connue ?

\*\* Cette entrée sera supprimée lorsque la version 2 sera signée.

### APPROBATIONS

| Nom et titre du signataire | Signature | Date |
|----------------------------|-----------|------|
| Pour l'OHI:                |           |      |
| Pour le DGIWG:             |           |      |

## 1. **Objectif**

Ce document vise à établir un accord entre l'OHI et le DGIWG. Il formalise l'intention de l'OHI et du DGIWG de coopérer en vue de l'harmonisation du développement de leurs normes respectives en ce qui concerne les informations géospatiales numériques (DGI)<sup>1</sup>.

## 2. **Contexte**

Le DGIWG et l'OHI ont une longue histoire de coopération et, dans le passé, ont établi un accord de coopération qui a conduit à l'inclusion d'un schéma spatial et d'autres composantes communs dans les éditions antérieures des normes de l'OHI et du DGIWG. Cet accord accroît le niveau de coopération et remplace les accords antérieurs.

L'OHI et le DGIWG ont participé au développement parallèle de normes pour l'échange des informations géographiques numériques et des spécifications pour les produits géospatiaux numériques (incluant les produits hydrographiques).

L'OHI a publié la S-57, une norme de transfert pour les informations hydrographiques numériques, utilisée pour la navigation et à d'autres fins, ainsi qu'une spécification de produit pour les ENC (carte électronique de navigation) devant être utilisée dans les ECDIS (Systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information).

Le DGIWG a publié DIGEST, un ensemble de normes fondamentales pour l'information géospatiale numérique, qui est utilisé comme base pour les spécifications de produits destinées à la défense, tels que les DNC (cartes marines numériques) et les différents niveaux de VMAP (cartes vectorielles).

Les deux organisations travaillent au développement des normes existantes. L'OHI élabore l'édition 4.0 de la S-57 et le DGIWG met au point une série de normes pour l'information géospatiale, conformément à la Vision Technique et Stratégie du Développement du DGIWG (TVDS). Les deux organisations harmonisent leurs travaux avec ceux du Comité technique sur l'information géographique/géomatique de l'ISO, TC211. Toutes deux coopèrent également avec le groupe de travail de l'OTAN sur les données géospatiales maritimes en vue de la normalisation d'un ensemble de couches militaires additionnelles (AML), destinées à être utilisées avec les produits des données réalisés conformément à l'une ou l'autre des normes géospatiales de l'OHI et du DGIWG, ou avec les deux.

## 3. **Éléments moteurs de la coopération**

L'OHI et le DGIWG ont identifié les principaux éléments moteurs de la coopération, à savoir :

- a. **Stabilité**. La norme S-57 et la spécification de produit pour ENC ainsi que d'autres normes de l'OHI complémentaires telles que la S-52 et la S-58 pour l'OHI et les normes et les spécifications de produit du DGIWG, établies à partir des normes du DGIWG, ont toutes atteint à ce jour une forme de stabilité. Auparavant, la norme géospatiale s'appelait DIGEST, mais la série de normes s'est maintenant développée et ce nom a été remplacé par le terme série de normes du DGIWG.
- b. **Influence**. Les deux organisations alignent leurs travaux sur ceux du Comité technique de l'ISO sur l'information géographique/géomatique, TC211 de l'ISO. Si l'OHI et le DGIWG avaient pour l'objectif déclaré la compatibilité totale des normes, leur influence collective au sein de l'ISO serait beaucoup plus grande que si elles agissaient de manière isolée et concurrentielle. Cela permettrait d'obtenir un résultat satisfaisant en ce qui concerne l'influence exercée sur le développement des normes ISO, pour l'OHI et le DGIWG.
- c. **Economie**. La saisie et la tenue à jour du DGI sont onéreuses et prennent beaucoup de temps. Le recouvrement des prescriptions relatives au contenu de l'information de l'OHI et du DGIWG entraînerait de possibles économies au cas où les membres des deux organisations pourraient réutiliser mutuellement leurs informations.

---

<sup>1</sup> Il est entendu que les DGI incluent les informations hydrographiques numériques.

- d. Sécurité. En ce qui concerne les applications qui utilisent des produits basés sur les normes du DGIWG et de l'OHI, la sécurité serait améliorée si les membres des deux organisations pouvaient réutiliser mutuellement leurs informations.
- e. Parties prenantes. La compatibilité totale mettant plus d'information à disposition bénéficiera aux producteurs et aux utilisateurs de l'information. Les vendeurs de systèmes en tireront profit du fait que les normes qu'ils soutiennent ne seront plus très différentes. Ces avantages financiers seront, à leur tour, répercutés sur les producteurs et les utilisateurs.

#### 4. Objectifs

La coopération OHI-DGIWG est nécessaire pour obtenir :

- a. Le niveau le plus haut de compatibilité entre les produits existants, par exemple ENC – DNC et AML – TOD. Une norme hydrographique d'interopérabilité de l'information doit être mise au point pour définir les procédures de recueil des informations géographiques qui pourront par la suite être utilisées sur une base multi-produits. **Le fait de pouvoir fournir aux utilisateurs l'information dans l'un ou l'autre des formats, indépendamment du format source original, sera un indicateur de succès.**

Note: L'ENC est la spécification de produit définie par l'OHI pour les cartes électroniques de navigation, basée sur l'édition 3 de la publication S-57 de l'OHI.

La DNC est une spécification de produit pour carte électronique appelée carte marine numérique basée sur le format vectoriel de produit DGIWG DIGEST.

L'AML est un ensemble de spécifications de produit pour les couches militaires additionnelles définies par le groupe de travail sur l'information géospatiale maritime de l'OTAN compatible avec les normes de l'OHI et du DGIWG.

TOD est une spécification de produit appelée donnée tactique océanographique, basée sur le format vectoriel de produit DGIWG DIGEST, compatible avec la carte marine numérique.

- b. Harmonisation des éditions futures des séries de normes de l'OHI et du DGIWG. Elle peut être obtenue dans les meilleures conditions en utilisant la série 19100 de l'ISO sur les normes SIG comme base pour les développements futurs au sein de l'OHI et du DGIWG. Elle assurera la compatibilité d'une vaste gamme de méthodes relatives au contenu, au stockage et aux méthodes d'échange de l'information. **Le fait de pouvoir la considérer comme une procédure habituelle est un indicateur de succès.**
- c. Tenue à jour des registres d'éléments d'information à références croisées. Le DGIWG et l'OHI établissent des registres d'éléments d'information tels que les objets et les attributs sémantiques et les codes et paramètres géodésiques, conformément aux normes de l'ISO. Les références croisées entre les éléments de ces registres faciliteront la conversion et la production commune de données compatibles.

#### 5. Principes généraux

##### Interopérabilité

- a. Développement d'un programme de travail commun dans le but de publier un Rapport d'interopérabilité de l'information hydrographique (incluant les changements proposés à la série de normes et points recommandés de l'OHI et du DGIWG).

- b. Création d'un groupe de travail conjoint (le groupe de travail sur l'harmonisation des informations hydrographiques<sup>2</sup>) pour entreprendre ce programme de travail et présenter un rapport à l'OHI et au DGIWG.
- c. Approbation, par l'OHI et le DGIWG respectivement, de toute recommandation découlant de ces travaux qui pourrait influencer l'harmonisation future de la S-57 et de DIGEST et, mise en oeuvre dans les prochaines versions de leur série de normes.

#### Harmonisation des normes

- a. Maintien d'une liaison étroite entre le sous-groupe de travail sur l'édition 4.0 du TSMAD de l'OHI et les groupes d'études techniques du DGIWG, permettant aux représentants de participer aux réunions des uns et des autres, selon que de besoin.
- b. Correspondance aussi étroite que possible entre les éléments centraux des séries de normes de l'OHI et du DGIWG et les profils de la série 19100 de l'ISO, et réciproquement.
- c. Mise au point, lorsque cela est possible, par l'OHI et le DGIWG d'environnements communs pour les essais.

#### **6. Documents à produire**

- a. Rapport sur l'interopérabilité de l'information hydrographique.
- b. Série de normes géographiques du DGIWG.
- c. Série de normes d'informations hydrographiques de l'OHI (comprenant l'édition 4.0 de la S-57).

#### **7. Distribution des normes finales**

Le DGIWG et l'OHI conservent chacun individuellement le droit de publier tout document élaboré dans le cadre de cet accord, conformément à leurs propres pratiques. Une version correspondante du DGIWG de toute norme élaborée dans le cadre de cet accord de coopération sera publiée en tant que spécification du DGIWG et distribuée conformément aux pratiques habituelles. Cela peut inclure la publication d'un accord de normalisation (STANAG), le cas échéant.

#### **8. Amendements à l'Accord**

L'OHI et le DGIWG (Plénière) conviennent que les changements à cet accord seront proposés au moyen d'une résolution d'une des parties et acceptés par une résolution de l'autre partie.

---

<sup>2</sup> Le mandat de ce groupe de travail se trouve en Annexe A de ce document.

## Appendice A à l'Accord de coopération entre l'OHI et le DGIWG

### **Groupe de travail sur l'harmonisation des informations hydrographiques**

#### **Mandat**

##### **1 Autorité**

Ce groupe est officiellement reconnu par l'OHI et le DGIWG et présentera un rapport aux deux organisations (*via* le TSMAD de l'OHI et le PTSG du DGIWG) selon les termes de l'Accord de coopération dont ce mandat constitue un appendice. Les rapports de liaison de ce groupe seront adressés également au groupe de travail sur l'information géospatiale maritime de l'OTAN ou à son successeur. Tous les participants seront parrainés par leurs organisations mères. Ce groupe n'aura aucune responsabilité financière directe.

##### **2 Composition**

Le groupe sera présidé par le Canada et le quorum sera atteint lorsque l'OHI, le DGIWG, le RU, les USA et le Canada sont représentés. Le groupe comprendra des experts techniques représentant l'OHI, le DGIWG, l'OTAN et les nations du Partenariat pour la Paix (PFP), y compris les entreprises à leur service.

##### **3 Domaine d'application**

Le domaine d'application des travaux se limite à trouver des solutions aux points soulevés dans le document de référence<sup>3</sup>.

###### *a. Inclusions*

Toute information vectorielle hydrographique et maritime sur l'environnement devant répondre aux prescriptions relatives à la navigation et à la défense et particulièrement mais non exclusivement, les informations actuellement contenues dans les ENC , DCD , TOD et AML .

###### *b. Exclusions*

Les informations non-vectorielles et non-hydrographiques, en particulier les formats matriciels, quadrillés, textes, et les informations relatives à l'imagerie et à la climatologie ainsi que les contenus aéronautiques et topographiques. La conception, la réalisation et le remplissage de la base de données finale ne dépendra pas de ce groupe, tout comme la conception ou la réalisation des outils relatifs aux informations d'import ou d'export.

##### **4 But**

Le groupe est chargé de la recherche et, autant qu'il est techniquement possible, de la suppression des obstacles à l'interopérabilité entre toutes les informations hydrographiques traditionnelles identifiées dans le document de référence<sup>2</sup>.

##### **5 Objectifs**

- a) Evaluer la documentation technique existante concernant le thème de l'interopérabilité de l'information hydrographique pour bien en saisir les problèmes.
- b) Identifier les actions nécessaires pour améliorer les niveaux d'interopérabilité de l'information hydrographique.
- c) Etablir les priorités en ce qui concerne les actions nécessaires pour aboutir efficacement à une meilleure interopérabilité.
- d. Planifier et mener à bien les travaux.

---

<sup>3</sup> *Interoperability Through Hydrographic Standards Harmonization: IDON, 2003.*

## **6. Approche**

Du fait de la nature complexe des questions à traiter et du niveau de connaissances spécialisées requis, il n'est pas envisageable que des travaux significatifs soient accomplis par des individus isolés. Le président décidera de conduire les travaux du groupe, en sessions plénières, ou en sous-groupes de travail, selon que de besoin.

## **7. Calendrier**

Le groupe essaiera de se réunir tous les quatre mois sur une période de 2 ans à moins que ses travaux ne soient achevés avant cette période ou que ses attributions ne soient étendues par le DGIWG et l'OHI.

## **8. Documents à produire**

Un **Rapport sur l'interopérabilité de l'information hydrographique**, comprenant:

- a. Une documentation technique à l'appui de la conception d'une base de données avec la possibilité d'importer, de conserver et de tenir à jour les informations à partir de toutes les sources spécifiques mentionnées en 3a sous la forme indépendante de produit source.
- b. Une documentation technique à l'appui de la capacité d'exporter les produits, conformément à chacune des spécifications de produit traditionnelles et des mises à jour de ces produits, à partir de la base de données de produits indépendante.

## **9. Critère de réussite**

Tous les obstacles techniques à l'interopérabilité peuvent être supprimés. Il ne reste aucune contrainte technique théorique sur l'usage de l'information traditionnelle découlant d'un quelconque produit source mentionné en 3a.